

Département de l'Aisne

Arrondissement de

Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND, Président de séance,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Nadine GENNOT, Anne DECLERCK, Jessica BRACONNIER, Marie-Hélène BOILET.
Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET, Frédéric LOBRY, Thibaut HEISSLER, Philippe HERLIN.

Absente : Mme Coralie DESSENNE.

Secrétaire : Madame Jessica BRACONNIER.

Date de convocation : 29 mars 2022

Le compte rendu de la séance du 16 février 2022 est approuvé.

COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal n'émet aucune observation ni réserve sur le compte de gestion 2021 du receveur municipal pour la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	355 307, 05 €
Recettes	:	506 258, 27 €
Excédent exercice	:	150 591, 22 €
Déficit antérieur reporté	:	- 256 073, 39 €
Déficit de clôture	:	- 105 122, 17 €
Reste à réaliser recettes	:	19 237, 78 €
dépenses	:	13 029, 00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	:	998 567, 43 €
Recettes	:	1 076 973, 61 €
Excédent exercice	:	78 406, 18 €
Excédent antérieur reporté	:	124 719, 65 €
Excédent de clôture	:	203 125, 83 €
Résultat de clôture	:	98 003, 66 €

En tenant compte des restes à réaliser :

Investissement	:	- 98 913, 39 €
Fonctionnement	:	203 125, 83 €
Soit résultat de clôture	:	104 212, 44 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement 2021 soit 203 125, 83 € est affecté comme suit pour 2022 :

Section d'investissement : 98 913, 39 €

Section de fonctionnement : 104 212, 44 €

VOTE DES TAXES

La mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité locale a entraîné depuis 2021 des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, progressivement de 2020 à 2023, occasionne une perte des ressources pour les communes.

Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin de pallier les écarts entre le montant de la TH perdu par la commune et le montant de la taxe foncière départementale transférée, un coefficient correcteur à taux fixe est établi pour résorber les surcompensations ou souscompensations.

Les taux communaux de référence des impôts locaux étaient les suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.39 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21.42 %

Le conseil vote le taux de chacune des 2 taxes pour l'année 2022 comme suit :

➤ Taxe sur le foncier bâti : 45, 40 %

➤ Taxe sur le foncier non bâti : 21, 91 %

SUBVENTION CASOC

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes au centre social CASOC de Fresnoy le Grand :

- 1 400 € pour son fonctionnement général, la commune bénéficiant des services et activités du CASOC,

- 600 € pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles (RAM) sur la commune.

SUBVENTIONS DIVERSES

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 500 € à la Protection Civile – mission humanitaire pour l'Ukraine, en solidarité avec la population ukrainienne face à la situation de crise qu'elle subit depuis fin février 2022.

FONGIBILITE DES CREDITS M57

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

BUDGET 2022

Le budget 2022 est voté comme suit :

INVESTISSEMENT

Reste à réaliser dépenses	:	13 029, 00 €
Dépenses	:	447 370, 17 €
Recettes	:	441 161, 39 €
Reste à réaliser recettes	:	19 237, 78 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	929 003, 64 €
Recettes	:	929 003, 64 €

VOYAGE DES AINES

Le voyage annuel des aînés est prévu le 17 mai 2022 au restaurant «La Nouvelle Guinguette» à Neuville (Nord) pour un coût de 32 € par personne. La participation des personnes accompagnatrices est fixée à 40 €.

AFFAIRES DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance,

Stéphanie Braconnier

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 7 avril 2022,

Le Maire,

Hugues LEGRAND

